

Équité en matière d'emploi

ensuite été étendu à tout le gouvernement fédéral, mais, faute de sanctions suffisantes, il n'y a pas aussi bien réussi. Où sont les handicapés et les minorités visibles? Sont-elles représentées ici dans la même proportion que dans la société? Bien sûr que non, et il n'y a pas de quoi se vanter. C'est pourquoi l'action positive doit être obligatoire et surveillée et c'est pourquoi le simple paiement d'une amende pour n'avoir pas déposé quelques rapports ne constitue en rien un plan d'action. Le *Harvard Business School* ne donnerait pas de très bonnes notes cette mesure.

La Commission Abella a examiné chacune des questions dont je parle aujourd'hui et signalé que les programmes d'action positive volontaires n'ont pas eu autant de succès que nous le voudrions dans notre société. Nous sommes en train de commettre la même erreur en ne rendant pas ces programmes obligatoires. Quand le plan d'action positive est entré en vigueur en 1983, nous avons créé la Commission Abella parce que nous savions que le programme n'était qu'une mesure provisoire pour la durée de l'étude. Qu'est-ce que le gouvernement conservateur a fait de l'étude quand elle a été publiée? Il l'a interprétée à tort et à travers et c'est très malheureux.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre. Je dois malheureusement signaler à la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) que son temps de parole est écoulé.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le sous-amendement présenté par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Ce sous-amendement vise essentiellement à rattacher une sanction aux articles 4 et 5 du projet de loi.

Le député de Lotbinière (M. Tremblay) a dit que nous n'avions jamais eu un tel projet de loi. Je voudrais rappeler à la Chambre que nous en avons déjà eu un. Je me rappelle les mesures sur la concurrence que le gouvernement libéral avait présentées à la Chambre. Même le projet de loi C-91 présenté l'autre jour pour garantir la concurrence et surveiller les fusions d'entreprises visait, comme les projets de loi précédents sur la concurrence, à donner l'impression que l'on faisait quelque chose alors que l'on ne fait rien du tout en réalité. La mesure à l'étude est dans la même veine.

L'article 4 du projet de loi stipule ceci:

En consultation avec les personnes que les salariés ont désignées pour les représenter ou avec l'agent négociateur des salariés lorsque ces derniers sont représentés par un agent négociateur, l'employeur réalise l'équité en matière d'emploi...

Puis, on précise ce qu'il doit faire. Mais qu'arrive-t-il s'il ne le fait pas? Je ne suis pas convaincu que les employeurs soient vraiment décidés à créer, au travail, un climat qui écarte les pratiques discriminatoires que l'on connaît. A ce propos, le *Star* de Toronto rapporte aujourd'hui les propos que le juge Rosalie Abella a tenus devant le Canadian Club de Toronto. En voici un passage:

Les femmes qui travaillent sont plus nombreuses que jamais au Canada, mais elles sont encore confinées dans les mêmes emplois, le même ghetto, que depuis 1901...

L'article se poursuit ainsi:

Soixante pour cent des travailleuses canadiennes subissent toujours «une ségrégation dans l'emploi», elles touchent 60 p. 100 du salaire des hommes, soit «une amélioration de 11 p. 100 en 70 ans», selon le juge Abella.

Je poursuis la lecture:

Il est clair que les attentes au sujet du rôle des femmes sont si profondément ancrées dans les moeurs «que sans une intervention active et persistante, les barrières subtiles qui se dressent devant les femmes demeureront bien réelles.»

Le gouvernement conservateur est-il un néophyte dans ce domaine? Nous comprenons qu'il manque d'expérience pour ce qui est de gouverner. Il se peut que les députés conservateurs regardent dans le miroir et voient leur propre image. En tant que membre d'un parti favorable à l'entreprise privée, ils ne souhaitent pas rendre ce projet de loi plus efficace. Il existe au Canada bien assez de mesures législatives inefficaces. En l'occurrence, la seule sanction prévue est reliée à la nécessité de remplir des formules en vertu de l'article 6 du projet de loi. J'invite les députés qui ne l'ont pas lu à le faire, car il augmente la paperasserie administrative pour les entreprises et les sociétés. Elles doivent remplir une formule précisant combien d'employés elles ont à leur service et combien travaillent dans certains secteurs. Si elles ne le font pas, elles sont passibles d'une amende de \$50,000.

L'objectif principal du projet de loi est l'équité en matière d'emploi, et c'est là que l'amende devrait s'appliquer plutôt qu'au niveau administratif. De votre côté, tout ce qui vous intéresse, c'est l'aspect administratif. Vous ne participez à aucun changement important; cela ne vous intéresse absolument pas.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rodriguez: Je dispose de cinq minutes encore monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): À l'ordre! Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) demande le consentement unanime, afin de poursuivre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Je déclare qu'il est 18 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Charest): Le député de Nickel Belt désire déclarer qu'il est 18 heures.

[Français]

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajournera maintenant jusqu'à 20 heures, et à 20 heures, la Chambre procédera à un débat concernant l'attaque des États-Unis contre la Libye.

(La séance est suspendue à 18 h 00.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.